

FINANCE ISLAMIQUE : EVALUATION DEPUIS 1970 A NOS JOURS

[ISLAMIC FINANCE: EVALUATION FROM 1970 TO TODAY]

Ahmed Alouani

PH.D. of Economics 2007, CEMAFI,
University of Nice-Sophia Antipolis,
Nice, France

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Despite the skepticism regarding the adaptation of Islamic finance in the international financial system, large banks are buying Islamic bonds and creating branches that operate around the world by applying their methods of financing, the principle of sharia, namely prohibition of interest. Generally, they apply to investment operations, procurement of goods, services or assets. In what follows, we will evaluate the experience of Islamic finance since the 70s to the present, while studying its appearance, its main funding patterns and trends across the world, to finish with the challenges by the latter, which was deemed obsolete again, now rival the current financial system and becomes his redoubtable challenger.

KEYWORDS: Islamic Finance, Sharia, banning, interest, evaluation, evolution, challenges.

RESUME: Malgré le scepticisme concernant l'adaptation de la finance islamique au système financier international, les grandes banques achètent des obligations islamiques et créent des succursales qui opèrent partout dans le monde en appliquant dans leurs modes de financement, le principe de la charia, à savoir l'interdiction de l'intérêt. D'une manière générale, ils s'appliquent à des opérations d'investissement, d'achat de marchandises, de services ou d'actifs immobilisés. Dans ce qui suit, on va évaluer l'expérience de la finance islamique depuis les années 70 à nos jours, tout en étudiant son apparition, ses principales modes de financement et son évolution à travers le monde entier, pour finir avec les défis à relever par cette dernière, qui, était jugée autre fois obsolète, rivale aujourd'hui avec le système financier actuel et devient son redoutable challenger.

MOTS-CLEFS: Finance Islamique, charia, interdiction, intérêt, évaluation, évolution, défis.

JEL : G15, G21, G24.

1 INTRODUCTION: HISTORIQUE ET APPARITION

L'idée de créer des banques islamiques remonte déjà aux années 40, et la première tentative de création a été faite au Pakistan durant la décennie suivante, mais elle n'a pas duré. En 1963, et dans une ville du delta du Nil (Mit Ghamr), en Egypte, a eu lieu La création d'une banque d'épargne rurale. L'efficacité de la mobilisation des ressources par ces caisses d'épargne rurales a été impressionnante, mais l'expérience n'a pas duré longtemps pour des raisons politiques (surtout en 1967). Néanmoins cette expérience a ouvert la voie aux banques islamiques ultérieures, telle que la Nasser Social Bank en 1971, la première banque islamique qui a lancé des services à caractère social pour les groupes à bas revenu. L'objectif de la banque d'épargne islamique de Mit Ghamr a été d'entreprendre l'industrialisation des villages égyptiens, sans ingérence de l'Etat. Pour aboutir à cet objectif, il a fallu intégrer la population de la région au processus de la mobilisation de l'épargne, la

banque d'épargne a influencé considérablement la région, son impact a été ressenti sur le plan économique comme sur le plan social.

– Sur le plan économique

Il y eu une augmentation des dépôts et un accroissement des actifs et des profits de la banque. Le nombre de caisses d'épargne est passé de zéro en 1963 à deux en 1971. Le nombre de clients avait atteint un million en 1971. La banque a développé l'agriculture de la région, a contribué à la construction de logements et industrie légères sur base de participations.

– Sur le plan social

La banque a changé l'attitude des villageois qui est passée de l'indifférence, de la passivité et du fatalisme à la positivité. Il est certain qu'un tel succès n'était possible si la banque avait négligé les valeurs islamiques de la population. La banque d'épargne islamique de Mit Ghamr a démontré que, d'une part, les musulmans aspirent à posséder leur propre système bancaire, d'autre part, l'établissement d'une banque islamique est faisable et est souhaitable, car c'est la seule institution financière susceptible de gagner la confiance de ces peuples. Donc c'est à partir de la seconde moitié des années 70, que les banques islamiques ont effectué leur percée tant au niveau du monde arabe qu'au niveau des pays musulmans non arabes. D'où les années 80 ont été le théâtre d'une prolifération des banques islamiques à travers le monde. On comptait en 2008 plus de 300 institutions financières islamiques réparties dans plus de 50 pays. Le Moyen-Orient et l'Asie sont deux des principaux marchés sur lesquels les banques islamiques prospèrent. L'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït et le Qatar, sont actifs au Moyen-Orient, suivis de près par l'Égypte, le Liban, Oman et la République arabe syrienne. En Asie, la Malaisie est d'ores et déjà dotée d'un système de finance islamique pleinement développé (banques, *Takaful*, ou assurance, des opérations sur le marché des capitaux et sur le marché monétaire). Parmi les autres protagonistes de pays en développement figurent Brunei Darussalam, l'Indonésie, le Pakistan, les Philippines et la Thaïlande. La croissance de ces marchés est en partie alimentée par la demande naturelle de la population musulmane de ces pays. Avec la plus grande prise de conscience de la finance islamique et à mesure que les banques islamiques élargissent leurs services, même des clients non musulmans se tournent vers ces établissements. En Malaisie, par exemple, dans certains cas jusqu'à la moitié de la clientèle des banques islamiques n'est pas musulmane. En occident, les banques sont aussi en concurrence pour se tailler une part du gâteau lucratif que représente la banque islamique. Le premier établissement de finance islamique, la Islamic Finance House a été créé au Luxembourg à la fin des années 70, suivi par la Islamic Finance House du Danemark, la Islamic Investment Company de Melbourne, Australie, et la American Finance House LARIBA aux États-Unis. La Islamic Bank of Britain a été fondée au Royaume-Uni en 2004, et en 2008 cinq banques islamiques avaient vu le jour dans le pays. Citibank, HSBC, Standard Chartered, ABN Amro et Deutsche Bank sont quelques-unes des banques conventionnelles qui ont fait leur entrée dans le secteur de la banque islamique. Dans un premier temps, le secteur s'est concentré sur les activités de banque de détail et commerciale alors que les activités liées au marché des capitaux, comme la gestion de fonds islamiques et d'obligations islamiques (*Sukuk*) a connu une envolée après les années 90. Avec le développement des activités sur le marché des capitaux, de plus en plus de pays prennent le train en marche.

En 2007, Singapour a créé sa première banque islamique, The Islamic Bank of Asia, et aspire à devenir la première place financière islamique en Asie. Hong Kong (Chine) et le Japon affichent les mêmes objectifs. Le développement du marché des capitaux permettrait à ces pays non-musulmans de tirer parti des investisseurs aisés du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et de continuer à jouer un rôle de premier plan sur les marchés internationaux des capitaux.

2 LES PRINCIPAUX MODES DE FINANCEMENT ISLAMIQUES UTILISES PAR LES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES

La finance islamique repose sur des modes de financement qui ne font pas intervenir le paiement d'intérêt¹. D'une manière générale, ils s'appliquent à des opérations d'investissement, d'achat de marchandises, de services ou d'actifs immobilisés.

Les banques islamiques assurent le financement en utilisant deux méthodes principales : La première méthode s'applique aux opérations de participation aux profits et aux pertes en faisant intervenir la *Mudaraba* et la *Musharaka*. Dans ce cas, la rémunération n'est pas fixée à l'avance et dépend des résultats réalisés en aval de l'opération de financement. La seconde

¹ « Dieu a rendu licite le commerce et illicite l'intérêt » Coran, Sourate Al Baqarah II, verset 275

s'applique aux opérations de vente de marchandises ou de services à crédit et conduit donc à un endettement de la partie qui achète ces biens et services. Elle fait intervenir un certain nombre de modes de financement tels que la *Murabaha*, l'*Ijarah*, le *Salam*, et l'*Istisnaa*. La rémunération de la banque dans ces cas est une partie du prix de vente.

2.1 LA MUDARABA

C'est un contrat entre deux parties : le propriétaire du capital (*rabb-al-mal*) et un entrepreneur (manager) appelé *mudarib*. Le profit est distribué entre les deux parties selon un ratio qu'il convient de déterminer au moment de la signature du contrat. La perte financière incombe au propriétaire du capital ; la perte du manager étant le coût d'opportunité de sa propre force de travail qui a échoué de générer un surplus de revenu. En dehors du cas de violation du contrat ou d'une négligence, le manager n'a pas à garantir ni le capital investi, ni la réalisation d'un profit. Bien que le pourvoyeur de fonds puisse imposer, dans les termes du contrat, certaines conditions que le manager accepte d'ailleurs, mais il n'a aucun droit de se mêler dans le travail quotidien du *mudarib*.

2.2 LA MUSHARAKA

La *Musharaka* est un contrat similaire à la *Mudaraba*, avec la différence que dans le cas de la *Musharaka*, les deux parties participent dans le capital et dans la gestion, et aussi dans les profits et les pertes réalisées. Les profits sont partagés selon des ratios déterminés et convenus par les deux parties, alors que les pertes sont supportées selon la participation en capital de tout un chacun.

2.3 LA MURABAHA (CONTRAT DE VENTE AVEC MARGE DE BENEFICE)

La *Murabaha* est une double vente, entre un vendeur et un acheteur dans ce contrat, le client donne ordre à la banque islamique d'acheter pour son compte une certaine marchandise à un prix donné, au comptant, tout en s'engageant d'acheter cette marchandise auprès de la banque une fois que celle-ci l'aurait effectivement acquise à un prix différent comportant une marge de bénéfice au profit de la banque.

2.4 L'IJARA : (CREDIT-BAIL OU LEASING)

Est la mise à disposition d'un bien moyennant un loyer (c'est un équivalent du crédit-bail ou de location avec promesse de vente). L'objet principal du contrat de crédit-bail est l'usufruit généré dans le temps par un bien tel que les machines, les avions, les bateaux ou les trains. Cet usufruit est vendu au locataire à bail à un prix prédéterminé. Le bailleur garde la propriété du bien avec tous les droits et les responsabilités qui en découlent. En tant que formule de financement utilisée par les banques islamiques, le contrat prend la forme d'un ordre du client envers sa banque lui demandant l'achat d'un équipement donné, s'engageant par la même occasion, de le louer auprès de la banque une fois que celle-ci l'aurait acquis. Par conséquent, ce mode de financement comprend un ordre d'achat, une promesse de location et un contrat de crédit-bail.

2.5 LE SUKUK

Est l'équivalent islamique d'une obligation où l'intérêt devient un profit prévu à l'avance à risque quasi nul. Cette forme d'obligation est particulièrement utilisée pour les financements immobiliers.

2.6 L'ISTISNA

Est un contrat de construction par lequel le client demande à un constructeur d'édifier un ouvrage payable par l'intermédiaire d'un financier, d'avance, à terme ou à tempéraments, conformément à un cahier des charges.

2.7 LE SALEM

Le *Salem* est un contrat dans lequel le prix est payé à l'avance au moment de la signature du contrat alors que la livraison de la marchandise /service se fait à une date future bien spécifiée. Le contrat *Salem* ne convient pas à toutes les marchandises. D'une manière générale il ne s'applique qu'aux biens tangibles.

3 TYPOLOGIE DES BANQUES ISLAMIQUES

Il n'existe pas de modèle unique de banques islamiques. On distingue des banques à caractère social, commercial, des banques d'affaires ou intergouvernementales. Depuis la création des banques islamiques, les banquiers musulmans ont donné à leurs initiatives différentes formes, d'après leur propre interprétation du commerce ou de l'économie islamiques ; mais, surtout, en fonction des circonstances réelles dans lesquelles ces banques doivent opérer. La typologie des banques islamiques nous montrera que le Système des Banques Islamiques (SBI), est plus diversifié que ne pourraient le laisser croire les simples oppositions "local international" et "privé-public".

3.1 BANQUES À CARACTÈRE SOCIAL

La première banque islamique, qui a lancé des services à caractère social pour les groupes à bas revenus, est la NASSER SOCIAL BANK (NSB). Créée en Egypte, en 1971, la NSB était financée et contrôlée par le Ministère des Affaires Sociales et des Finances. Elle assumait en quelque sorte le rôle d'une organisation de bienfaisance, en assistant les personnes défavorisées qui n'avaient pas accès à une autre banque conventionnelle. Bien qu'elle ait réalisé des bénéfices considérables, elle ne peut être considérée comme une véritable banque islamique car ses ressources principales provenaient des taxes gouvernementales, à savoir 2% des bénéfices nets des entreprises publiques. La NSB est placée sous le contrôle de la Banque Centrale d'Egypte, soucieuse d'intégrer les institutions islamiques au système bancaire du pays. Afin d'assumer son rôle en tant que banque sociale, la banque octroie des prêts sans intérêts aux catégories sociales défavorisées et assiste les personnes en nécessité et leur accorde une aide financière appelée "QUARD HASSAN". Elle a également élaboré un système de pensions et d'assurances sociales pour ceux qui ne bénéficient pas des régimes de pensions et d'assurances existants. En 1979, elle avait 25 branches dans toute l'Egypte, ses bénéfices pour l'exercice 1978-1979 étaient de 17,3 millions de dollars US. La NSB était le précurseur des banques islamiques ; elle a apporté son expérience et son aide pour les nouvelles banques.

3.2 BANQUES À CARACTÈRE COMMERCIAL

On peut distinguer deux types de banques à caractère commercial :

- Les banques commerciales d'investissement ;
- Les banques commerciales de financement.

Elles sont soit privées (la Jordan Islamic Bank), soit mixtes avec une participation importante de l'Etat (Kuwait Finance House). Les deux catégories effectuent toute une série d'opérations bancaires, commerciales, de financement et d'investissement, sur le plan national et international.

Banques Commerciales ²	Banques d'affaires et d'investissement
-Dubai Islamic Bank, 1975 ; -Kuwait Finance House, 1977; -Faysal Islamic Bank d'Egypte et du Soudan, 1977; -Jordan Islamic Bank, 1978 ; -Massraf Faysal Al-Islamic, unité offshore, 1982.	-Al Baraka Bank ; -Islamic Investment Company of the Gulf, Sharjah, 1978; - Sharia Investment Services, Geneve, 1980; -Bahrian Islamic Investment Bank, Manama, 1980; - Islamic Investment House, Amman, 1981.

3.3 BANQUES INTERNATIONALES ET SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT DE PORTEFEUILLE ISLAMIQUE

Cette catégorie comprend les "banques de clientèle" qui concentrent leurs opérations sur la clientèle non financière, les ménages et les entreprises ; elles récoltent les dépôts, les emploient sur base de partage des bénéfices et des risques. On a aussi des sociétés d'investissement de portefeuille islamique, qui recherchent leurs moyens d'action sur le marché national

² La plupart de ces banques opèrent, essentiellement, sur le plan régional et national. Elles sont, généralement, de petite taille ; seule, la Kuwait Finance House figure parmi les 100 principales banques arabes de "the Banker's".

et international et auprès de grosses entreprises, plutôt que via un réseau d'agences locales. Par leur vocation internationale, ces types de banques sont axés sur la haute finance et ont un champ d'action mondial. Cependant, certaines de ces banques opèrent massivement sur les deux marchés, national et international. La plupart de ces institutions ont été créées au début des années 80. Elles ont joué un rôle innovateur pour le SBI, en introduisant une coordination et une organisation des opérations des banques islamiques au niveau international. Ce sont notamment les banques suivantes :

- Islamic Investment Company, Nassau, 1977 ;
- Islamic Investment Company of the Gulf, Sharjah, 1978;
- Sharia Investment Service, Genève, 1980;
- Bahrian Investment Bank, Manama, 1980;
- Dar Al-Maal Al-Islami, Bahamas, 1981;
- Dar Al-Maal Al-Islami Ltd, Genève, 1981.

Le groupe Dar Al-Maal Al-Islami (DMI), fondé en 1981, par des personnalités et chefs des gouvernements de Bahrian, d'Égypte, de Guinée, du Koweït, de Malaisie, du Pakistan, du Qatar, du Soudan et des EAU. Le groupe a créé un réseau mondial de banques filiales islamiques, de sociétés d'investissement et d'assurance ainsi que des sociétés de développement à caractère commercial.

Dotée de 2 milliards de dollars, dont 70% sont détenus par des Saoudiens, la DMI est enregistrée comme fonds fiduciaires aux termes des lois des Bahamas (DMI Ltd). Sa société d'exploitation qui est une filiale à 100%, effectue la majorité de ses activités dans les pays islamiques ; elle entreprend toutes les opérations financières demandées par les musulmans et investit dans un contexte économique islamique. Elle a déclaré participer à l'économie des pays hôtes par des financements des projets. Depuis sa création, de nombreux projets ont été réalisés, en particulier dans les pays pauvres. La DMI dispose de filiales islamiques, des Takaful Compagnies (sociétés d'assurances islamiques) et des banques d'affaires dans de nombreux pays.

3.4 BANQUES INTERGOUVERNEMENTALES DE DÉVELOPPEMENT

Bien que toutes les banques islamiques soient, de part leur nature même, des banques de développement, la création de la Banque Islamique de Développement (BID) en 1975 à Jeddah, constitue un événement important de l'histoire de la banque islamique. Par la création de la BID, une dimension nouvelle est donnée au mouvement des banques islamiques. La BID est une institution intergouvernementale, dotée de 2 milliards de dinars islamiques (= 2 milliards de DTS) souscrits par 43 pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI). La BID occupe une place assez particulière sur la scène du SBI, à la hauteur de celui de la Banque Africaine de Développement, pour ne citer qu'un exemple. Les principaux actionnaires sont : Arabie Saoudite 25%, Lybie 16%, Emirats Arabes Unis 14%, Koweït 13% et Autres pays islamiques 32%.

La BID a pour objectif de "favoriser le développement économique et le progrès social dans les pays membres et dans les communautés musulmanes suivant les principes de la loi islamique". De par sa nature particulière à la fois internationale et axée sur le développement, ce type de banque requiert une organisation interne différente de celle des autres banques islamiques. Le risque que court la banque, est différent de celui des autres banques qui travaillent à partir des capitaux déposés par des particuliers et des institutions privées. Organe de développement, la BID fournit des prêts non assortis d'intérêt pour les projets de développement ; elle est également engagée dans le financement du commerce international et apporte son assistance technique aux pays du Tiers-Monde. La plupart des investissements sont orientés vers des projets à long terme, en particulier les projets d'infrastructure des services sociaux.

3.5 AUTRES TYPES DE BANQUES ISAMIQUES

Le système bancaire comprend aussi :

- *Une banque centrale unique (Banque Islamique d'Iran) ;
- *Des agences islamiques pour l'échange avec des banques européennes (ex : en Égypte, 25 agences opérant pour le compte des banques conventionnelles égyptiennes) ;
- *Des sociétés à forme bancaire (ex : la société "Al-Baraka" pour l'investissement et le développement à Jeddah) ;
- *Des sociétés d'assurances islamiques (ex : les filiales du groupe Al-Barak et de la Dar Al-Maal Al-Islami).

A côté des institutions financières islamiques créées à travers le monde, certains pays ont islamisé, intégralement, leur système bancaire : Le Pakistan et l'Iran, le Soudan est dans la même voie. De même, le gouvernement de Jordanie et de la Malaisie ont montré une attitude positive vis-à-vis des banques islamiques, en introduisant des mesures législatives exceptionnelles qui faciliteraient leurs activités.

D'autres gouvernements, principalement dans la région du Golfe, comme ceux de l'Arabie Saoudite, du Koweït, des Emirats Arabes Unis et du Bahreïn, après des réticences, se sont également mis à islamiser le système financier. Néanmoins, il ne s'agit là que de mesures à portée limitée n'ayant aucun effet réel. D'autres pays musulmans ont adopté une attitude très prudente vis-à-vis des banques islamiques et n'ont pas encore autorisé l'installation de telles banques sur leur territoire, craignant des transferts d'argent massifs des banques conventionnelles vers les banques islamiques. Cependant, un seul pays musulman s'est engagé, depuis 1977, dans le processus d'islamisation de toute l'économie, donnant un exemple à suivre : le Pakistan.

4 EVALUATION DE LA FINANCE ISLAMIQUE DEPUIS LES ANNEES 70 A NOS JOURS

4.1 EVOLUTION DE LA FINANCE ISLAMIQUE DANS LE MONDE

Considérée autre fois comme une aberration, la finance islamique s'est tracé un chemin dans le milieu de la finance internationale contre toutes les attentes des spécialistes. En seulement 30 ans d'existence (1975 – 2006), la finance islamique moderne enregistre aujourd'hui une croissance forte estimée par l'agence de notation Standard & Poor's à 15% par an sur ces dix dernières années. Le sous secrétaire aux finances et à l'économie de l'Etat de Bahreïn, estimait les actifs gérés par la finance islamique à 200 milliards de Dollars US en 2001. En 2007, les actifs de la finance islamique étaient évalués à plus de 500 milliards de Dollars US soit une croissance de plus de 150% en l'espace de six ans. Quant au nombre d'institutions financières islamiques, il était d'environ 85 en 1996 (Annexe1), 200 en l'an 2000 et aujourd'hui (2008), on estime ce chiffre à 300 institutions financières islamiques réparties dans 75 pays dans le monde alors qu'il n'y avait qu'une seule banque en 1960 (la caisse d'épargne du Mit Ghamr). Elles sont pour la plupart concentrées dans les pays du Moyen-Orient et en Asie. Selon certains experts, la croissance de la finance islamique est liée à la forte demande des musulmans dont le nombre est estimé à 1,5 milliards (Annexe2), de personnes dans le monde ; et qui recherchent des services financiers conformes à leur conviction religieuse. Cette croissance de la finance islamique s'explique aussi par l'augmentation de la manne pétrolière qui a carrément fait exploser la demande de financement dans la région du golf. L'une des causes de cette croissance se trouve être aussi le caractère compétitif des banques islamiques et de la majorité de leurs produits.

Les pays du Moyen-Orient à leur tour connaissent, actuellement, un essor économique et une croissance boursière, à l'image du marché boursier de l'Arabie Saoudite dont la capitalisation a été multipliée par 10 et le PER (Price Earning Ratio³), a été multiplié par deux en l'espace de 5 ans (Annexe3).

Concernant les obligations, le marché obligataire est très actif dans la plupart des pays musulmans en particulier ceux du Conseil de Coopération du Golf (CCG). En effet, le marché de la dette demeure le secteur le plus florissant de la finance islamique. Connues sous le nom de sukuk, les obligations islamiques sont des titres adossés à des actifs réels et sont structurées en fonction des règles de la finance islamique. Les investisseurs en sukuk sont propriétaires de l'actif sous-jacent par l'intermédiaire d'un instrument ad-hoc c'est-à-dire un actif sous-jacent faisant l'objet d'une location comme dans les opérations d'Ijara. L'organisation de la comptabilité et de l'audit pour les institutions financières islamiques reconnaît 14 types de sukuk dont les plus répandus sont :

- Les sukuk al Ijara (à partir de contrat de leasing)
- Les sukuk al Mousharaka (fondé sur des contrats de copropriété)
- Les sukuk al Moudaraba (fondé sur des contrats de gestion de sous-jacent)

³ Le Price Earning Ratio (PER, ou P/E) désigne un indicateur utilisé en analyse boursière ; il est également appelé « ratio cours sur bénéfices » (C/B), « multiple de capitalisation d'une société », « coefficient de capitalisation des résultats » (CCR), « multiple cours sur bénéfices », « coefficient de capitalisation des bénéfices ». Le PER se calcule en divisant la capitalisation boursière par le résultat net, ou en divisant le cours d'une action par le bénéfice net par action.

Les stocks d'obligations islamiques étaient évalués à 47 milliards de Dollars US en 2006 par le FMI. Ce chiffre reste important même s'il est très faible par rapport aux 4700 milliards de Dollars d'émissions d'obligations d'entreprises dans le monde la même année.

En 2004, l'Asie particulièrement la Malaisie, représentait 90% des émissions de sukuk. Les titres islamiques représentaient 45% de l'encours total de la dette privée et 25% des obligations en circulation en Malaisie pour l'année 2004. On a enregistré au Qatar la plus forte émission de sukuk pour un montant de 700 millions de Dollars pour une échéance de 7 ans. En 2004, le Land Allemand de Saxe-Anhalt a été le premier emprunteur non musulman à solliciter le marché international de la dette islamique, levant quelques 100 millions d'Euros.

En 2006, l'Etat de Dubaï a effectué deux émissions de sukuk de 3,5 milliards de Dollars US, ce qui souligne une fois de plus l'importance des émissions de titres islamiques dans cette région du monde. Quant aux Emirats et la Malaisie, à travers des entreprises comme Nakheel development (Emirats) et le Nucleus Avenue (Malaisie), ces deux pays représentaient à eux seuls 40% des émissions des sukuk pour l'année 2006. Selon les mêmes sources d'information, la banque mondiale a émis en 2005 son premier sukuk pour un montant de 760 millions de Ringgit (monnaie Malaisienne) soit 200 millions de Dollars à l'époque. Et au mois de Juin de la même année, la BID émettait un emprunt obligataire (sukuk) de 500 milliards de Dollars US.

Selon les prévisions des analystes du marché monétaire, les Etats et les entreprises devraient émettre plus de 30 milliards de Dollars US de sukuk par an sur les trois prochaines années portant ainsi le marché de ces titres à plus de 150 milliards de Dollars (Annexe 4).

Nous remarquons que l'Afrique est quasiment absente sur ce marché alors que ce dernier pourrait lui permettre de lever d'importants fonds et financer son développement. En effet, le marché des sukuk n'est pas exclusivement réservé aux Etats arabo- islamiques comme on pourrait le croire. Des émissions de sukuk ont été enregistrées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Les autorités des Etats africains doivent trouver les moyens pour intervenir sur ce marché surtout ceux qui possèdent déjà une banque islamique. Ces Etats peuvent se servir de ces banques islamiques pour lever des fonds au niveau national et international et par la même occasion favoriser le développement de la finance islamique sur leur territoire. La finance islamique, dans son évolution a intégré aussi le milieu de l'assurance et de la réassurance (takaful et retakaful) où comme dans le secteur bancaire elle gagne progressivement du terrain. Le marché du takaful est aujourd'hui évalué par les experts entre 2 et 5 milliards de Dollars US.

Concernant le marché des fonds d'investissement, le rapport Vernimmen 2006 soutient qu'en 2005, il y avait environ 100 fonds islamiques de private equity dont le total des actifs excédait 5 milliards de Dollars. En 2004, en Malaisie on enregistrait 71 fonds de placement. Concernant les actions, en 1999 deux indices ont été lancés pour servir de repère aux investisseurs des institutions financières islamiques, on peut citer le GIIS (Global Islamic Index Service) du Financial Times Stock exchange et le DJIM (Dow Jones Islamic Market index) au Bahreïn. Le Standard & Poor's a lancé en 2006 une série d'indices islamiques sous la marque S&P, on peut citer : le S&P500, le S&PME Europe 350, S&P Japan 500...

4.2 LA REPARTITION DES INSTITUTIONS FINANCIERES ISLAMQUES SUR LES CINQ CONTINENTS

Les institutions financières islamiques sont éparpillées partout dans le monde, elles sont présentes sur les cinq continents. D'une banque en 1960, on est passé à plus de 300 institutions financières islamiques réparties dans 75 pays en 2007.

Estimée à plus de 1,5 milliards de personnes dans le monde aujourd'hui, des prévisions sur la taille de la population musulmane mondiale portent ce chiffre à 2,5 milliards individus à l'horizon 2020. Les banques classiques occidentales ne pouvaient passer à coté de cette part de marché importante que représente cette population en forte croissance. Ce qu'explique la création de guichets et agences islamiques en occident ou dans les pays du golf afin de bénéficier de cette manne que représentent les pétrodollars. Nous pouvons citer le cas des grandes banques comme le HSBC, Deutsche Bank et le Citigroup qui disposent de fenêtres islamiques (guichets islamiques) en Europe et au Moyen-Orient.

On trouve aussi des institutions financières islamiques sur le continent américain en particulier en Amérique du Nord. Ainsi au Canada depuis 1991 il existe une société islamique de financement hypothécaire dénommée Islamic Co-operate Housing Corporation Ltd à Toronto. Aux Etats-Unis on rencontre les banques islamiques pour la plupart dans les régions de Détroit et de la Californie. Ainsi on y dénombre une dizaine de banques islamiques avec quelques trois grandes institutions financières islamiques qui sont : Al Baraka Bancorp (Chicago), American Finance House et l'University Islamic Financial Corporation (Ann Arbor). Aux Etats-Unis la plupart des banques islamiques ont fermé à la suite des attentats du 11 Septembre 2001.

L'Europe aussi n'est pas restée en marge de cette islamisation bancaire puisqu'aujourd'hui on y trouve un nombre important de banques islamiques. En Europe, le Royaume-Uni a été le premier Etat à autoriser l'ouverture de banques islamiques sur son territoire. Les autorités britanniques ont opté pour une politique favorable au développement des banques islamiques allant jusqu'à apporter des modifications à la réglementation bancaire afin de permettre à ces banques de fonctionner sans les contraintes réglementaires. L'Angleterre en agissant ainsi souhaite attirer les capitaux du golf et intégrer les musulmans britanniques dans le système bancaire. Avec ses 2,5 millions de musulmans, les autorités du Royaume-Uni comptent faire de Londres la plaque tournante de la finance islamique selon les propos de Gordon Brown en 2006 alors ministre des finances. Cette volonté a donné naissance à l'Islamic Bank of Britain (IBB), la première banque islamique en Europe, qui compte aujourd'hui environ 40.000 clients. Sur cette lancée, le Royaume-Uni a même créé un deuxième marché de sukuk, un département spécialisé au sein de la banque d'Angleterre et en octobre 2006, l'Institut de la bourse britannique en partenariat avec l'Ecole supérieure des affaires libanaise, a créé le premier diplôme mondial de finance islamique : l'Islamic Finance Qualification.

L'idée de banque islamique autrefois rejetée en France parce que l'on craignait d'aggraver la crise des banlieues en créant des « banques communautaires », les autorités françaises souhaitent aujourd'hui accueillir des banques islamiques afin de bénéficier à l'instar de l'Angleterre des capitaux du golf. Avec ses 6 millions de musulmans, le marché de la France représenterait environ trois fois celui du Royaume-Uni.

Pourtant au niveau international les banques françaises sont présentes sur le marché de la finance islamique à l'image des grandes banques comme la Société Générale et le BNP Paribas qui ont des succursales et des « fenêtres islamiques » dans les pays du golf. Le BNP Paribas a lancé en 2006 le premier fonds commun de placement (FCP) islamique de la France nommé l'Easy ETFDJ Islamic Market Titans 100. Le 6 Décembre 2006, la France a organisé son premier forum de la finance islamique sous le haut parrainage du président français Sarkozy et du ministre de l'économie et des finances Christine Lagarde. Ce forum devrait être une occasion pour les autorités françaises de donner suite aux demandes d'agrément déposées au nom de la FS international Partners basée en Suisse et du Tassyr Bank qui devrait être la première banque islamique de la France.

Dans les autres pays Européens à l'image de la France, on note aussi un regain d'intérêt pour la finance islamique. Ainsi en Belgique et en Espagne des demandes d'agrément ont été déposées aux noms du RVL-Bank⁴ et de la banque islamique d'Espagne.

La région Moyen-Orient regroupe la majeure partie des institutions financières islamiques, toutes les grandes banques islamiques sont regroupées dans cette partie du monde à l'instar de la BID (à Djeddah). Elle abrite aussi le plus grand marché financier islamique du monde (international islamic financial market) et les plus importants fonds d'investissement islamiques.

Quant à l'Afrique, les banques islamiques se sont implantées sur le continent et y exercent leurs activités depuis 1983, à l'image de la Banque Islamique du Sénégal (BIS), la banque islamique du Niger pour le Commerce et l'investissement et la banque islamique de la Guinée Conakry. Aujourd'hui on note la présence des banques islamiques dans tous les pays du Maghreb, en Gambie et en Afrique du Sud sans oublier le Soudan qui a complètement islamisé son système bancaire. Du nombre de 9 banques en 1996, on est passé à une vingtaine en 2007. Standard & Poor's publiait en 2007 un classement des régions selon la taille du marché bancaire islamique, où l'Afrique Sub-saharienne occupait la 15ème place sur 16 et l'Afrique du Nord la 5ème place. Malgré la croissance rapide de la finance islamique dans le monde, il faut cependant noter que les banques islamiques en Afrique n'occupent qu'une position marginale par rapport à l'ensemble du système bancaire.

4.3 LES DEFIS QU'AFFRONTENT LA FINANCE ISLAMIQUE

La finance islamique est actuellement un des domaines les plus intéressants des marchés financiers. Le FMI estime que la croissance du secteur de la finance islamique a été en moyenne de 10 % sur les dix dernières années et que la croissance du secteur de la finance islamique a été en moyenne de 15 % depuis 2003 pour atteindre 500 milliards de dollars fin 2006, dont la moitié détenue par des banques islamiques (Jobst, 2007). Cette expansion est alimentée par la conjonction de divers facteurs comme l'afflux de pétrodollars (dû au nouveau renchérissement des hydrocarbures), le développement des communautés musulmanes dans les métropoles occidentales, la progression du microcrédit dans les pays en

⁴ La RVL Bank espère séduire quelque 500.000 clients en Belgique avant la fin de l'année 2004

développement, mais aussi et sans doute la réaction contre le capitalisme financier international et la résurgence du fondamentalisme musulman. Mais comme toute industrie naissante, la finance islamique n'est pas à l'abri de certains défis, à savoir :

- La mise en place de la finance islamique nécessite des aménagements de la loi bancaire, ce qui n'est pas du goût de certaines autorités monétaires et de régulation au sein même de certains pays musulmans.
- La faible capitalisation de la plupart des institutions financières islamiques nécessite deux actions difficilement réalisables: la création de nouvelles institutions financières islamiques fortement capitalisées et la nécessité de procéder à des fusions et des acquisitions au sein même des institutions déjà en place pour pouvoir s'ouvrir à l'économie de marché et consolider davantage ce nouveau segment d'activité.
- Partant de son fondement éthique et de son potentiel de croissance, la finance islamique ne doit pas cibler la population musulmane exclusivement, elle doit s'affirmer sur le terrain en attirant des clients d'autres confessions, un phénomène déjà observé dans certains pays en occident et dans les pays à minorité non musulmane.
- Le manque de compétences hautement qualifiées dans les modes de financement islamiques risque de faire perdre la confiance du grand public.
- L'intensification de la concurrence occasionnée par la croissance fulgurante de la globalisation financière ne laisse pas de place aux faibles. Les institutions financières islamiques doivent investir davantage dans la R&D et s'ingénier à offrir des produits attractifs en matière de mobilisation et de fructification des fonds collectés, dans le respect de la charia bien sûr.
- L'intégration de la finance islamique dans le système financier international est conditionnée par l'harmonisation des avis fiqhiques et la bonne interaction des règles de la charia islamique avec les systèmes juridiques et le droit civil en place.
- Même si la finance islamique n'a pas connu encore de crises graves, la bonne gouvernance et la gestion efficace des risques demeurent des impératifs à l'heure de l'intensification de la globalisation financière et de la diversification des institutions.

5 CONCLUSION

En conclusion, la finance islamique, jugée désuète et peu créative il n'y a pas encore si longtemps, séduit aujourd'hui pour ses principes éthiques, sa capacité à résister à la crise et ses actifs en croissance depuis une dizaine d'années. Ses perspectives de développement dans le monde, avec une importante population musulmane, sont réelles. Après des débuts modestes dans les années 1990, la finance islamique brasse maintenant mille milliards de dollars. On estime que la finance islamique est promise à un futur brillant en raison d'une démographie favorable et de l'augmentation des revenus des communautés musulmanes. Même à l'extérieur du monde islamique, certaines des plus grandes banques mondiales ont ouvert des filiales dédiées à ce secteur porteur. Longtemps raillé pour être un système financier très peu lucratif, la banque islamique apparaît désormais comme un refuge pour les banques occidentales malmenées par la crise. Certains observateurs considèrent déjà que les principes de la finance islamique seraient une bonne alternative au monde financier occidental dont la crise de 2008 a révélé les limites. Les centres financiers non musulmans (Londres, Singapour et Hong-Kong) ont adopté des lois spécifiques pour faciliter les opérations des banques islamiques et des institutions financières qui leur sont associées.

A travers notre étude, on a essayé de tracer le parcours de la finance islamique, en commençant par son apparition et son mode de fonctionnement, en passant par l'étude de son évolution à travers le monde, pour terminer avec les défis à relever par cette dernière. On peut dire au final que, certes la finance islamique est partie à la conquête du monde entier, et elle réalise d'un jour à l'autre un nouvel exploit, la preuve chaque année des dizaines d'agences ou succursales s'installent quelque part sur la planète terre pour satisfaire les besoins d'une communauté musulmane qui connaît une augmentation grandissante, mais aussi une communauté non musulmane attirée par les lois régissant le fonctionnement des institutions financières islamiques et qui leur conviennent mieux que le système traditionnel qui n'as pas vraiment prouvé son efficacité. Cependant le développement de la finance islamique se heurte à de nombreux obstacles d'ordre réglementaire, fiscaux et symbolique. Si certains ont compris et cerné le problème à l'instar des anglais, chez d'autres la prise de conscience a été plus lente (comme en France par exemple). D'autre part pour que la finance islamique soit efficace, il est certain que cette dernière, nécessite quelques aménagements : d'ordre fiscaux pour supprimer des doubles taxations qui pourraient intervenir lors d'opérations d'achat revente; d'ordre législatifs pour permettre le transfert de responsabilité lors d'opérations distinguant le propriétaire d'un bien et son bénéficiaire et également d'ordre réglementaires pour intégrer la comptabilité des produits de la finance islamique dans la comptabilité bancaire du pays en question (c'est à dire le pays qui adopte un système financier islamique).

Enfin, il faut dire que la finance islamique a connu beaucoup de progrès, d'une seule banque pendant les années 70, le monde entier ou presque est envahi par les institutions financières islamiques. Mais, malgré les efforts consentis pour développer ce secteur, il reste beaucoup à faire dans un monde où la globalisation financière s'annonce intense et inégale (ne profitant pas à tous).

REFERENCES

- [1] Association internationale des régions francophones (AIRF). Guide des financements internationaux pour le développement des régions francophones, volume1, édition 2007
- [2] Ausaf A, I. Munawar et T. Khan. *Défis au système bancaire islamique*, IIRF- document occasionnel n°2, Djeddah- Arabie Saoudite, 99 pages
- [3] Barro I. (2004), Thème n°5 : *micro-finance et financement des PME et MPE*, rapport final, Août
- [4] Chehata C.(2005), *Essai d'une théorie générale de l'obligation en droit musulman*, Dalloz
- [5] Damak M. et A.Hassoune (2007), *Les habits neufs de la Finance Islamique*, Master asset management-Standard & Poor's, Paris, mai
- [6] DIOUF G. M. (2006), *Problématique du financement des PME-PMI au Sénégal*, mémoire de Bachelor 2005-2006, 56 pages
- [7] Einas A. (1989), "Banques islamiques et sociétés d'investissements", publication- Université Montesquieu, Bordeaux IV, pp.39-48
- [8] El Qorchi M. (2005), " La Finance Islamique est en marche ", *Finances & Développement*
- [9] Galloux G. (1993), " Les banques islamiques privées : référent religieux, logique commerciale. Le cas égyptien ; L'Esprit d'entreprise ", Ed. *AUPELF-UREE John Libbey Eurotext*, pp. 47 I-484
- [10] Grangereau P. et M. Haroun (2004), " Banques Islamiques: la problématique de la mise en place de cofinancements ", *BANQUEmagazine* N° 657/Avril 2004, pp.56-60.
- [11] Grangereau P. et M. Haroun (2004), " Financements de projets et financements islamiques Quelques réflexions prospectives pour des financements en pays de droit civil", *BANQUE & DROIT* n° 97 – septembre-octobre, pp.52-61
- [12] Guéranger F. (2009), *Finance islamique : une illustration de la finance éthique*, Paris, Coll. Marchés financiers, Dunod, 262p.
- [13] Hamid A. (1990), *Les banques islamiques*, édition Economica, 254 pages
- [14] IIRF- acte de séminaire n°37 : Introduction aux techniques islamique de financement, Nouakchott- Mauritanie, banque Al baraka, 206 pages
- [15] Iqbal Munawar et Mabid Ali Al-jarhi ; Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées, IIRF- document périodique n°4, 83 pages
- [16] Jobst A., P. Kunzel, P.Mills et A.Sy (2007), " La demande de titres conformes à la charia augmente rapidement ", *BULLETIN DU FMI* OCT 2007, pp. 182-183
- [17] Karich I (2002), *Le système financier islamique. De la religion à la banque*, Coll. Cahiers financiers, Bruxelles, Larcier, 136p
- [18] Lachemi S. (2001), *Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques ; thèse de Doctorat HEC Montréal, Sept 2001, Tome 1, 368 pages.*
- [19] Martens A. (2001), *La Finance Islamique : Fondements, théorie et réalité, centre de recherche et de développement économique*, Université de Montréal, cahier 20-2001, 30 pages
- [20] Napoleoni L. et C. Segre (2009), " Une alternative: mécanismes du crédit fondés sur un code éthique ", *Horizons et débats*, 23 mars, no 10, p. 8
- [21] Quiry P., Y. Le fur, M. Sethom et M.Younès (2006), *Actualité : Finance Islamique*, Vernimmen n°51, Octobre
- [22] Ruimy M. (2008), *La finance islamique*, Coll. finance d'aujourd'hui, Paris, éditions Arnaud Franel, juin, 215 pages
- [23] Taha M. (1998), *Promotion et financement des micro-entreprises*, IIRF-acte de Séminaire n°42, 193 pages

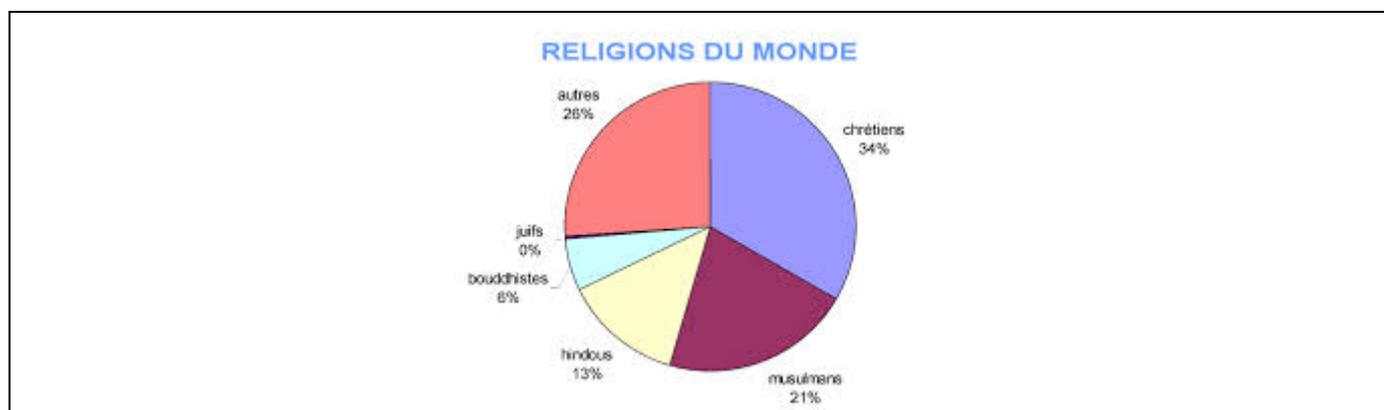
ANNEXES

ANNEXE1 : INSTITUTIONS FINANCIERES ISLAMIQUES PAR REGION

Région	Nombre d'institutions financières	%
Asie du Sud et du Sud-Est	36	42,4%
Pays du golfe	19	22,4%
Et autres du Moyen-Orient	13	15,3%
Afrique	9	10,6%
Europe et Amérique	8	9,4%
Total	85	100%

Source : SOULEIMANI R. (2010), *La finance islamique: évolution et de Licence fondamentale en sciences économique et gestion*, Université Hassan II Casablanca Maroc

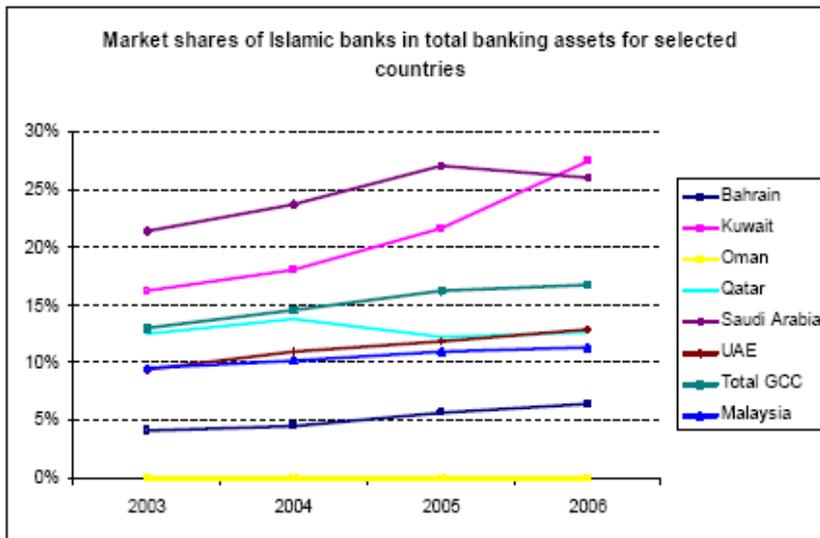
ANNEXE 2 : POPULATION MUSULMANE DANS LE MONDE



Source : *l'International Bulletin of Missionary Research 2008*

ANNEXE 3

Parts de marché des banques islamiques dans une sélection de pays:
à la hausse!



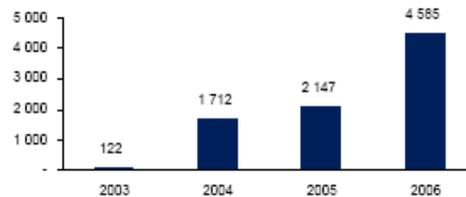
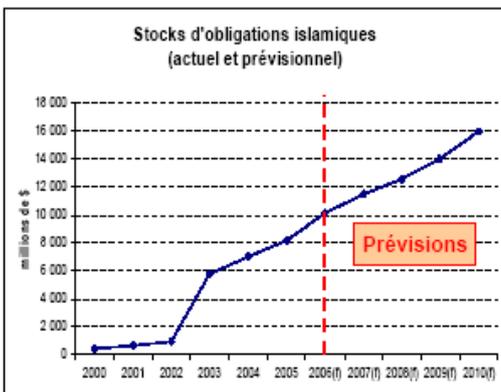
Les marchés bancaires islamiques sont peu désintermédiés, ce qui donne aux banques islamiques une mainmise importante sur les marchés de financement des particuliers et de certaines corporates (*middle market*)... Au total, les banques contrôlent une part de marché d'environ 17%

Source : standards & poor's

ANNEXE 4

Le marché des sukuk cotés doit se développer davantage: seulement \$10-15 mds aujourd'hui

Emission de sukuk dans la région du Golfe (en M\$)



2006: 1^{er} semestre
Sans prise en compte de la dette souveraine
Source: Trowers & Hamlin / Financial Times

Source : standards & poor's